Arrêté temporaire n°2026-0654
Portant réglementation de la circulation

Rue Amedée Prouvost

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU la demande émise par MTVT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2026 au 26/11/2026 Rue Amedée Prouvost

ARRÊTE

Article 1
À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 26/11/2026, Rue Amedée Prouvost, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MTVT.

Fait à Wattrelos, le 22 octobre 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe

Zohra REIFFERS

MAIRIE de WATTRELOS (Nord) SERVICES TECHNIQUES

DIFFUSION:

- MTVT
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- VEOLIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.